



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 18 décembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à Monsieur Richard KLEIN

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Patricia GESLAND, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance - [M. Jean-Jacques HILLION](#)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 12 2025 – [Unanimité](#)

Administration générale

1. Présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime - Assainissement collectif

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport d'activité 2024 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024.

[Madame le Maire rappelle que l'année 2024 est l'année de prise de compétence par la CCPCAM.](#)
[Elle indique que suite aux fortes précipitations la station est en alerte débordements.](#)

2. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des

services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2026.

La convention territoriale globale réunit la Caf, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et les communes membres ainsi que le Département du Finistère ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Le diagnostic partagé a été mené à l'échelle de la communauté de communes en 2024 et 2025. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2025, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage et d'un comité technique et de commissions. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le projet de convention joint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

PRECISE que la convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame GAOUYER retrace l'historique de ce dossier. Elle rappelle l'importance de la signature de la convention, qui accompagne toutes les politiques enfance jeunesse.

Il est ainsi prévu de continuer la réflexion relative à l'harmonisation des tarifs des ALSH. Des COPIL, COTECH et commissions se réuniront à ce sujet.

Il est indiqué que le logiciel petite enfance sera à terme harmonisé. Madame GAOUYER indique que Monsieur PREDOUR de la CCPCAM, nouvelle recrue porte le sujet.

3. Approbation des conventions assistances aux communes en lien avec la Convention Territoriale Globale

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a pour objet, après conventionnement, d'assister les Communes qui en font la demande dans certains domaines.

Les 10 communes se sont engagées à développer un projet social de territoire de manière concertée, pour répondre de manière cohérente aux besoins des habitants.

Les communes et la CCPCAM ont délibéré pour la signature d'une Convention Territoriale Globale(CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère. Pour mener à bien les projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention « Assistance aux communes/Chargés de coopération CTG », une convention « Assistance aux communes/Animation RPE », et une convention « Assistance aux communes/Dispositif d'aide à la formation BAFA ».

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu les projets de conventions joints,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les conventions Assistance aux communes concernant :

- Chargés de coopération CTG

- Animation RPE
- Dispositif d'aide à la formation BAFA

PRECISE que les conventions sont conclues conclue à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029

AUTORISE Madame le Maire à signer les trois conventions pré-citées ainsi que et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ressources humaines

4. Délibération créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la mairie.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, en fonction des besoins du service et pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet (notamment au secrétariat de Mairie grade Adjoint Administratif, aux services techniques grade Adjoint technique, aux services scolaires grade Adjoint d'Animation).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut Echelle C1 échelon 1.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 leur sera appliqué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2026.

5. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre

congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif. 2026.

Finances

6. Vote des tarifs communaux 2026

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

SERVICES CONCERNES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
<u>CIMETIERE</u>	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
⇒ Concession quinze ans : simple	200,00 €	220,00 €
⇒ Concession quinze ans : double	400,00 €	440,00 €
⇒ Concession trentenaire : simple	300,00 €	330,00 €
⇒ Concession trentenaire : double	600,00 €	660,00 €
⇒ Urne funéraire (cavurne) : 1 emplacement 30 ans	200,00 €	220,00 €
⇒ Colombarium (concession trentenaire, 1 case)	1 400,00 €	1 400,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
⇒ Premier abonnement annuel de la famille	A compter du 1er janvier 2025, la gratuité est reconduite	A compter du 1er janvier 2026, la gratuité est reconduite
⇒ Abonnement annuel suivant par personne		
⇒ Abonnement été/vacances scolaires par famille		
⇒ Abonnement famille		

<u>DROIT DE PLACE / DROIT DE VOIRIE</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
<u>Occupation du domaine public</u>		
Dépôt stockage matériaux en conteneur par jour	2,50 €/m²	2,50 €/m²
⇒ Dépôt bois, encombrants, autres matériaux... par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Terrasse des commerces : forfait annuel	5 €/m²	5 €/m²
⇒ Déballage commerce occasionnel	30,00 € par passage	30,00 € par passage
⇒ Emplacement de taxis / ambulances	150,00 €/par place/an	150,00 €/par place/an
<u>Fournitures et poses de buse (le ml)</u>		
➢ Diamètre 200	40,00 €	40,00 €
➢ Diamètre 250	45,00 €	45,00 €
➢ Diamètre 315	50,00 €	50,00 €
⇒ Participation pose caniveaux (le ml)	50,00 €	50,00 €

<u>LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
⇒ Maison des Associations salle du haut par année	180,00 €	180,00 €
⇒ Maison des Associations salle du bas par année	180,00 €	180,00 €
⇒ Maison des Associations salle du haut par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Maison des Associations salle du bas par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Salle polyvalente par année	300 € par an	300 € par an

<u>INCIVILITE</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
Constat d'infraction	50,00 €	50,00 €

<u>LOCATION SALLES ET MATERIEL</u>	<u>TARIFS SALLE 2025</u>			<u>TARIFS SALLE 2026</u>		
	SALLE POLYVALENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEAU	SALLE POLYVALENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEAU
PRIVES Forfait week-end	152 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité	250 €* *	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité
PRIVES Forfait Journée				150 € **	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	305 €	NON	NON	305 € *	NON	NON
ASSOCIATIONS LANVEOC	GRATUIT					
CAUTION DEGATS POUR TOUS	1 500 €					
CAUTION MENAGE POUR TOUS	200 €					

* Forfait week-end – du vendredi 16 H 00 au dimanche 16 H 00

** tarif journée 9 H 00 – 18 H 00

CENTRE DE LOISIRS (Mercredis temps périscolaire/petites et grandes vacances temps extra-scolaire)		TARIFS ANNEE 2025		TARIFS ANNEE 2026	
MERCREDI	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	
½ journée avec repas	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €	
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	
	QF de + de 1680 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €	
ALSH journée	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	
	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €	
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €	
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	
	QF de + de 1680 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €	
VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	
½ journée avec repas	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €	
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	
	QF de + de 1680 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €	
VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	
Journée	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €	
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €	
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	
	QF de + de 1680 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €	

Sachant que pour le personnel communal les tarifs ci-dessus sont minorés du fait de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A noter que les prestations interministérielles d'action sociale 2026 ne sont pas connues à la date du vote des tarifs 2026.

<u>GARDERIE PERI-SCOLAIRE</u>	<u>2025</u> <u>TARIF FORFAIT MATIN</u>	<u>2025</u> <u>TARIF FORFAIT SOIR</u>	<u>2026</u> <u>TARIF FORFAIT MATIN</u>	<u>2026</u> <u>TARIF FORFAIT SOIR</u>
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>				
QF de 0 à 630 €	1,35 €	2,25 €	1,35 €	2,25 €
QF entre 631 et 840 €	1,50 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €
QF entre 841 et 1050 €	1,65 €	2,50 €	1,65 €	2,50 €
QF entre 1051 et 1680 €	1,80 €	2,60 €	1,80 €	2,60 €
QF de + de 1680 €	1,98 €	2,75 €	1,98 €	2,75 €

Attention :

- Si dépassement des horaires d'ouverture de la garderie, une participation forfaitaire de 20 € sera réclamée à la famille, pour chaque retard.
- Les familles qui ne fournissent pas leur numéro d'allocataire CAF seront facturées au Quotient Familial le plus haut, soit supérieur à 1681 €. Il en sera de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

<u>CANTINE (Enfants)</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>		
QF de 0 à 630 €	1,00 €	1,00 €
QF entre 631 et 840 €	2,80 €	2,80 €
QF entre 841 et 1050 €	3,00 €	3,00 €
QF entre 1051 et 1680 €	3,20 €	3,20 €
QF de + de 1680 €	3,40 €	3,40 €
<u>CANTINE (Extérieurs Adultes)</u> <i>(Personnel communal – en dehors du personnel communal affecté à la cantine et à l'ALSH qui bénéficie de la gratuité des repas -, instituteurs et AUTRES)</i>	5,50 €	5,50 €

Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés par les services de la protection de l'enfance résidant dans la commune et hors commune, Madame Maire propose l'application d'un tarif minimum, correspondant au premier barème du quotient familial pour le :

- Centre de loisirs,
- La garderie péri-scolaire,
- La cantine.

<u>PRESTATIONS DE SERVICE</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>TARIFS 2026</u>
⇒ Mise à disposition de personnel auprès d'autres Collectivités Territoriales	40,00 € /heure	40,00 € /heure
⇒ Mise à disposition de matériel avec chauffeur		
➤ Tracteur	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➤ Camion	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➤ Fourgon	50,00 €/heure	50,00 €/heure
➤ Camion benne	75,00 €/heure	75,00 €/heure
➤ Elagueuse	90,00 €/heure	90,00 €/heure

Sur proposition de la commission des finances en date du 15 12 2025,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 vote contre.

ADOpte ces tarifs pour l'année 2026.

7. Vote des tarifs de la zone de mouillage et d'équipements légers pour les bateaux de plaisance au lieu-dit « la Cale »

Madame le Maire expose le fait que des travaux conséquents de changement des mouillages sont intervenus en 2024. Ces derniers ont été pris en charge par la commune dans le cadre du budget annexe.

Dans ce cadre, il convient de revoir les tarifs des mouillages à compter du 1^{er} janvier 2026. Les redevances alimenteront le budget annexe de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission des finances réunie le 18 12 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE les redevances dues par les usagers ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :

1. 220.00 € par mouillage annuel
2. 50.00 € par location à la semaine pour les lanvéociens,
3. 70.00 € par location à la semaine pour les extérieurs,
4. 25.00 € par bouée d'accueil pour la nuitée.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur la décision référencée.

DELEG.-25/04/76 - DECISION DU MAIRE APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT INITIAL DE RECRUTEMENT D'UN CSPS POUR LE SUIVI DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE SOCOTEC

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur la décision ci-dessus mentionnée.

Informations

Questions diverses

La séance est levée à 18 H 59

A Lanvéoc, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Christine LASTENNET



Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques HILLION

